

Ressources pour les projets dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville



Les ressources pour les projets dans les quartiers prioritaires

Les sources de financements:

- Le BOP 147 et l'appel à projet du Contrat de ville
- Les dispositifs d'aides régionales (FSE)
- Les autres appels à projets
 - Caisse des dépôts et des consignations
 - Région : la Région investit dans les quartiers, appel à projet de la DRAC
 - Fondations (FranceAgir, Fondation de France, Orange Solidarité...)
- **Recensement des appels à projet en lien avec la politique de la ville sur :**
<http://www.normanvilles.org/>

L'appel à projet du contrat de ville

Cet appel à projet se tient couramment fin - début année

La DDETS instruit les dossiers en lien avec les partenaires du contrat de ville

La DDETS de l'Eure fonctionne différemment des autres départements :

- « Appel à projet » et instruction tout au long de l'année

Depuis le 15 octobre, la plateforme Dauphin réceptionne les demandes de subvention en lien avec l'appel à projet du contrat de ville.

L'appel à projet du contrat de ville

Cet appel à projet cofinance des actions spécifiques, et n'a pas vocation à être une ressource pérenne et majoritaire de la structure.

Les critères généraux sont:

- L'action doit s'adresser aux publics des quartiers prioritaires
 - L'action doit s'inscrire dans les orientations du CDV
 - L'action doit s'articuler avec le droit commun et les dispositifs existants
 - L'action doit encourager la mixité des publics (âge, sexe, lieu de résidence...)
-

Instruction de l'appel à projet du Contrat de ville

Ouverture de
l'appel à projets

Fin de l'appel à
projets

Comités
techniques
Instruction

Comités de
pilotage
Paiement

Bilans et
justifications

Les étapes d'une action politique de la ville

- Rappel des règles et conditions pour demander une subvention
- Rappel des priorités des actions pour les quartiers prioritaires

- Les porteurs de projets peuvent déposer leurs demandes sur le site DAUPHIN grâce à leurs identifiants

- Instruction et vérification des demandes par la DDETS
- Echanges avec les partenaires du contrat de ville sur les dossiers en COTECH
- Avis rendus par les conseils citoyens sur les dossiers déposés

- Avis définitif donné en COPIL en présence des élus et des sous-préfets
- Information du porteur de projet sur l'état de son dossier
- Paiement des subventions dès que les dossiers sont complets

- Bilan à rendre au plus tard à la moitié de l'année qui suit la subvention
OU
- Au moment de la demande d'une nouvelle subvention

La plateforme Dauphin

Depuis le 15 octobre 2018, dépôt des demandes de subventions sur la plateforme Dauphin remplace la

Le dépôt de dossier devient uniquement numérique (plus d'impression CERFA et ni de signatures manuscrites)

Les DDETS de chaque département sont les « Correspondants création de compte Dauphin »

Guide de saisie :

https://www.cget.gouv.fr/sites/cget.gouv.fr/files/atoms/files/guide_usagers_vdl.pdf

